

ARRÊTÉ N° **006524** MINFOPRA DU **03 AOUT 2018**

portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de quarante-cinq(45) personnels dans le corps des fonctionnaires du Cadastre, session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/784 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires du Cadastre ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des concours Administratifs ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires du Cadastre, suivant la répartition ci-après :

- cinq (05) Ingénieurs du Cadastre, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Ingénieurs des Travaux du Cadastre, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Techniciens Principaux du Cadastre, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix(10) Techniciens du Cadastre, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique ;
- quinze (15) Agents Techniques du Cadastre, catégorie « C » de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 27 et 28 octobre 2018 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.-CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales

- a) être de nationalité camerounaise ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2001) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie « C » ;
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories « A » et « B » ;
- d) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;

e) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

2- Conditions Spécifiques :

- **Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs du Cadastre :**
être titulaire du diplôme d'Ingénieur Géodésien, Photogrammètre, Topographe, Géomètre ou Cartographe délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Travaux du Cadastre :**
être titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux Géodésien, Photogrammètre, Topographe, Géomètre ou Cartographe délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux du Cadastre :**
être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Topographie-Cadastre délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Techniciens du Cadastre :**
être titulaire du diplôme de Technicien de Topographie-Cadastre ou du Brevet de Technicien de Topographie-Cadastre délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Agents Techniques du Cadastre :**
être titulaire du diplôme d'Agent Technique de Topographie-Cadastre délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

(1) Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;



- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- i) Deux (02) photos 4x4 ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat ;

(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 12 octobre 2018**.

N.B :

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.-PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Ingénieurs du Cadastre, Ingénieurs des Travaux du Cadastre, Techniciens Principaux du Cadastre, Techniciens du Cadastre** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 octobre 2018	Culture Générale	8H- 12H	4 H	3	05/20
	Technologie Topographique	13H - 17H	4 H	5	05/20
28 octobre 2018	Calculs Topométriques	8H - 12H	4 H	4	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13H - 15H	2 H	2	05/20

- 3- Les épreuves pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Agents Techniques du Cadastre** se dérouleront à la date et aux heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 octobre 2018	Culture Générale	8 H - 10H	2 H	4	05/20
	Épreuve Technique	11 H - 14H	3 H	5	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les anglophones.	15 H - 17H	2 H	2	05/20

- 4- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.



Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Date	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08H00
	Oral de langue	01	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 03 AOUT 2018

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lé

